



académie
Toulouse

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Toulouse, le 28 mai 2018

La Rectrice de l'académie de Toulouse,
Chancelière des universités,

A

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
des collèges, lycées publics, EREA

Rectorat de l'académie
de Toulouse

**Objet : Campagne annuelle de bourse nationale de lycée (Public)
Année scolaire 2018 – 2019**

**Ref. : Code de l'Éducation
Cirulaire n°2018-058 du 23-05-2018**

Dossier suivi par :

Chrystel ANDRIEUX
Chef de Division

DSDEN de l'Ariège
7 rue du Lieutenant Paul
Delpèch
BP 40077
09 008 Foix Cedex
Mail : ia09dve@ac-toulouse.fr

Isabelle ROGER
Chef de Division

DSDEN du Lot
Cit  administrative
Quai Cavaignac
BP 286
46005 Cahors
Cedex
Mail : vse46@ac-toulouse.fr

J'ai l'honneur de vous transmettre les instructions relatives à la campagne de bourses nationales d'études du second degré de lycée pour l'année scolaire 2018-2019.

I - LES ÉLÈVES CONCERNÉS

Selon les termes du code de l'éducation (articles L 531-4 et 531-5), les bourses nationales bénéficient aux élèves inscrits sous statut scolaire dans :

- les lycées publics ou privés sous contrat,
- dans les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA),
- dans les établissements privés hors contrat habilités à recevoir des boursiers nationaux,
- auprès du centre national d'enseignement à distance (CNED),
- dans un établissement ou service social ou médico-social privé, si le statut de l'établissement ne permet pas de bénéficier de la prise en charge prévue à l'article L.242-10 du code de l'action sociale et des familles.

Sont concernés par la campagne annuelle de bourse nationale de lycée :

- **les élèves en classe de 3^{ème} au collège** qui poursuivront leur scolarité en lycée, lycée professionnel, EREA ou dans une classe de niveau lycée par le CNED à la rentrée scolaire 2018-2019;
- **les élèves de lycées**, d'EREA ou du CNED sous statut scolaire, **non boursiers** au moment de la demande mais dont les ressources et charges de leur famille, au titre de l'année de référence pourraient leur permettre de bénéficier d'une bourse à la rentrée scolaire suivante.

A noter :

- ✓ Il est indispensable de porter une attention particulière aux élèves boursiers de 3^{ème} ou ayant fait appel au fonds social.
 - ✓ Il est vivement conseillé aux élèves souhaitant s'orienter vers un CFA de déposer, par précaution, un dossier.
-

II – INFORMATION AUX FAMILLES

2/4

J'insiste auprès de vous sur la nécessité **d'informer le plus largement possible les familles et les élèves sur les bourses nationales** afin que les dossiers soient déposés dans les délais.

Je vous invite à utiliser cumulativement plusieurs de ces voies d'information :

- un courrier aux familles,
- une information orale par le professeur principal,
- une information écrite dans le carnet de correspondance de l'élève,
- plusieurs affichages dans l'établissement,
- une communication informatique par le biais de l'ENT et / ou du site de l'établissement.

A cet effet, vous mettrez à disposition des familles la notice d'information et vous les informerez de l'existence du simulateur de bourse de lycée, tous deux accessibles sur le site internet du Ministère de l'éducation nationale.

Les familles pourront ainsi vérifier si leur situation est susceptible d'ouvrir un droit à bourse pour leur(s) enfant(s) ce qui leur évitera de formuler inutilement une demande.

III – FORMULATION DE LA DEMANDE

Il existe désormais deux possibilités pour déposer une, et une seule, demande de bourse par élève.

1) Demande de bourse de lycée « en ligne » - NOUVEAUTE 2018

La demande de bourse de lycée en ligne est généralisée à tous les lycées publics de toutes les académies.

La demande de bourse en ligne est accessible par le portail « Scolarité services » **jusqu'au 20 juin 2018** et s'effectue pour chaque élève.

Pour accéder au portail Scolarité-services, deux possibilités s'offrent aux familles :

- se connecter avec France connect
- se connecter avec votre compte Education nationale (ATEN)

Il importe d'accompagner les familles dans cette démarche de première connexion lorsque cela s'avère nécessaire.

A noter, qu'une famille qui ne souhaite pas faire sa demande de bourse en ligne doit pouvoir la formuler en version papier. Cette possibilité ne peut lui être refusée.

Dossiers « déposés en ligne » incomplets :

Les **pièces complémentaires** qui vous seront transmises par les familles doivent être envoyées par l'établissement, avec un bordereau d'envoi, à la DSDEN.

2) Demande de bourse de lycée « Format papier »

Le dossier de bourse est retiré dans l'établissement scolaire (imprimé par l'établissement) ou est édité par la famille puis transmis à l'établissement qui devra l'envoyer au service des bourses **avant le 20 juin 2018.**

3/4

Pour les demandes au format papier, **un accusé de réception** tel qu'il est fourni par le module Bourses de l'application SIECLE sera **obligatoirement remis au demandeur**, qui doit le conserver jusqu'à la réception de la notification.

Les **dossiers** au format **papier déposés après la date limite fixée nationalement** doivent également faire l'objet d'un **accusé de réception** et être transmis au service académique des bourses qui seul pourra prononcer l'irrecevabilité des demandes.

INSTRUCTIONS AUX ETABLISSEMENTS

L'établissement doit saisir **obligatoirement**, sur "SIECLE" (portail ARENA), la **date de dépôt** par la famille, à réception du dossier et éditer :

- L'accusé de réception à remettre **impérativement** à la famille : ce document tient lieu de preuve et permet de trancher les cas litigieux en cas de réclamation de la famille.

- Le bordereau d'envoi des dossiers déposés (édité de SIECLE-ARENA)
Cette liste est transmise, avec les dossiers complets et contrôlés par vos soins, au service des Bourses de la Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN).

Sur le dossier, doivent impérativement figurer :

- le numéro INE (Identifiant National Elève),
- la date de dépôt de dossier
- le numéro d'établissement d'origine
- la classe actuelle de l'élève
- le visa du chef d'établissement.

Ces dossiers doivent être constitués avec le plus grand soin, car les renseignements fournis conditionnent l'attribution des bourses.

Rappel : (demandes de bourse « format papier » ou « en ligne »)

- ✓ Les boursiers de collège de 3ème doivent déposer obligatoirement une demande de bourse de lycée : il n'y a pas de transfert de bourse du collège au lycée.
- ✓ La demande de bourse de lycée doit être déposée même si l'orientation n'est pas connue ou décidée (ce motif ne sera pas retenu pour un dossier déposé hors délai).
- ✓ Les élèves déjà boursiers en lycée ne doivent pas déposer une nouvelle demande.

IV – CALENDRIER

4/4

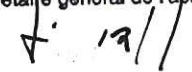
Dès aujourd'hui **et jusqu'au 20 juin 2018** les dossiers devront être envoyés, **au fur et à mesure de leur réception**, au service des bourses de la DSDEN. Ces dossiers recevront une réponse (droit ouvert ou refus) **avant la fin de l'année scolaire**.

En fin de campagne, tous les dossiers (même incomplets), doivent impérativement nous être transmis.

Les services de la DSDEN dont vous dépendez restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous remercie de votre collaboration.

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,



Xavier LE GALL

P.J. :

Imprimé de demande de bourses (CERFA)

Notice d'information

Barème et montant de la bourse

Coordonnées des correspondants bourses